

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 avril 2026

Délibération

N° 26.065.1

En exercice ... 37

Présents 34

Votants 37

Pour 37

Contre 0

Abstention ... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES
AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Date de la convocation : 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 7 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Georges Rosi » de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

34 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUISSIERE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Ylhame KASSI (représentée par monsieur Christian COULAUD), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Maryline TUCA),

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Sylvie PAMENE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 avril 2026

Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2025-10-DRCL-0420 en date du 8 octobre 2025 constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes La Domitienne et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du Bureau, en sus des Vice-Présidents, sans limitation de nombre ;

Considérant qu'afin de respecter l'article 3 des statuts de la Communauté de communes La Domitienne, disposant que le Bureau est composé de deux représentants par commune, et de préserver la présence des maires des communes membres au sein de ladite instance, il est proposé de fixer la composition du Bureau à 16 membres, 2 représentants par commune, répartis en 4 collèges comme suit :

- Président (membre de droit) ;
- Tous les Vice-Présidents (membres de droit) ;
- Tous les maires non Vice-Présidents (membres de droit) ;
- Les autres membres du Bureau, dans la limite d'un conseiller communautaire maximum par commune, sous réserve des collèges précédents.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE de fixer le nombre de Vice-Présidents à 7.

II. DÉCIDE de fixer la composition du Bureau à 16 membres, 2 représentants par commune, répartis en 4 collèges comme suit :

- Président (membre de droit) ;
- Tous les Vice-Présidents (membres de droit) ;
- Tous les maires non Vice-Présidents (membres de droit) ;
- Les autres membres du Bureau, dans la limite d'un conseiller communautaire maximum par commune, sous réserve des collèges précédents.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **10 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **10 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Sylvie PAMENE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Pamene', is written below the name.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260407-DELIB_26_06